



TAROT CLUB DES AMOGNES

10 Avenue Gambetta

58270 SAINT BENIN D'AZY

Téléphone : 06 51 20 01 74

Mail : shadaxlefou@gmail.fr

STATUTS TAROT CLUB DES AMOGNES

Version du 22 août 2016

Rectificatifs en date du 13 mai 2023



STATUTS DU TAROT CLUB DES AMOGNES

Article 1 :

Il est formé, conformément aux présents statuts, une Association, régie par la loi du Premier Juillet Mil neuf cent un et le décret du Seize Août Mil neuf cent un, ayant pour titre : TAROT CLUB DES AMOGNES

Article 2 :

Cette Association a pour but de favoriser et de diffuser le jeu de Tarot notamment par l'organisation de concours et d'entraînement le vendredi soir. Ce club est membre du comité tarot Nièvre-Yonne et applique les règlements et décisions de celui-ci.

Article 3 :

Le Siège social est fixé à Saint Benin d'Azy 10 avenue Gambetta. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par l'Assemblée Générale.

Article 4 :

L'association se compose de

- Membres d'Honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs: licenciés

Article 5 :

Les membres ayant rendu des services signalés à l'Association sont nommés Membres d'Honneur par le Conseil d'Administration.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent une cotisation annuelle minima fixée par le Conseil d'Administration.

Sont membres actifs ceux qui sont licenciés.

Article 6 :

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation d'office pour non-paiement de la cotisation au 31 décembre de l'année en cours.



Article 7 :

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations des licenciés et des membres bienfaiteurs, les droits d'engagement des joueurs dans les concours qu'elle organise, les participations financières apportées par les organismes auxquels l'Association apporte son concours pour l'organisation de manifestations et par toutes autres recettes autorisées par la loi.

Article 8 :

Le Club est dirigé par un Conseil d'Administration composé de douze membres élus pour trois ans lors de l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le Conseil est renouvelé chaque année par tiers.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président TARDY David
- un Vice-président BONNET Gérard
- un Secrétaire DELERY Patrick, un Secrétaire adjoint GUILLAUME Gérard
- une Trésorière BONNET Jeannine, un Trésorier adjoint DEPESEVILLE Daniel.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En outre, les membres élus du Conseil peuvent coopter d'autres administrateurs, dans la limite de trois, parmi des membres proposés par le Président du Comité, en raison de leur compétence.

Les membres cooptés ont les mêmes droits que les membres élus mais ne peuvent participer aux élections des membres du bureau ; leur désignation prend fin lors de l'Assemblée Générale suivante.

Article 9 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par saison, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Article 10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les affiliés, personnes physiques à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date déterminée par le Conseil d'Administration.



La convocation des licenciés est valablement faite 15 jours à l'avance, d'une part, par l'affichage au siège du Club, d'autre part, soit par lettre ou mail adressés aux clubs.

Le Président, assisté par des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose le rapport moral de l'exercice.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil sortants. Les candidatures sont reçues au siège du Club au plus tard 10 jours avant le scrutin, le cachet de la poste faisant foi. Dans le même délai un mail est accepté. Elles ne peuvent émaner que de membres à jour de leur cotisation et sans sanction disciplinaire en cours.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Chaque affilié peut donner pouvoir à un autre affilié présent. Cependant, chaque affilié ne peut recevoir plus de cinq pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des votants.

Article 11 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des affiliés, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votants.

Article 12 :

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 13 :

En cas de dissolution prononcée – par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale – un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du Premier Juillet Mil neuf cent un et au Décret du Seize Août Mil neuf cent un.

Le Président,
David TARDY

Le Vice-Président,
Gérard BONNET

La Trésorière,
Jeannine BONNET

Le Secrétaire,
Patrick DELERY